



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 287 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023 le Conseil a adopté le règlement numéro 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL
CE 23 février 2023


Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF BY-LAW 287 DECREERING THE IMPOSITION OF TAXES AND COMPENSATION FOR THE YEAR 2023

It is hereby given by the undersigned Director General and Clerk-Treasurer that:

At the regular session held on February 21, 2023, Council adopted by-law number 287 decreeing the imposition of taxes and compensations for the year 2023, in accordance with Article 445 of the *Quebec Municipal Code*.

A copy of this by-law is available for consultation at the Municipality's office located at 2, rue du Village, during normal business hours, as well as on the Municipality's website at the following link: <https://arundel.ca/en/publications-2/reglements-municipaux/>

This by-law comes into force in accordance with the law.

GIVEN AT ARUNDEL
This February 23, 2023


Nicole Trudeau
Director General and Clerk-Treasurer